



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

AB/CT/JR

N°2026 *ML*

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 - « VRD » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2023-158 du 09 juin 2023 autorisant la signature du marché 2022-09 intitulé « Réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency »

VU le lot n°1 - « VRD » attribué au groupement d'entreprises FILLOUX / PHILIPPON,

VU les décisions 2025-310 du 11 juillet 2025 et 2025-365 du 03 septembre 2025 autorisant la signature de l'avenant 1,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 23 février 2026.

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 2 au lot n°1 - « VRD » dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec le groupement d'entreprises FILLOUX / PHILIPPON, pour un montant décomposé comme suit

- 8 736.00 € HT au titre de l'article R2194-8 du Code de la commande publique
- 16 500.00 € HT au titre des articles L2194-5 et R2194-5 du Code de la Commande Publique

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 FEV. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **24 FEV. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le : **24 FEV. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.